

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation : 4 décembre 2020.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Yvette SOLIGNAC (pouvoir à Christian PETREQUIN), Anthony BAROU (pouvoir à Pascal CHANEAC).

Secrétaire de séance : Jérôme VALLIN.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Mme Sophie GUIBOURET en date du 18/11/2020. Comme le prévoit la réglementation et après accord de l'intéressé, elle est remplacée par M. Jacques NOCENTI, candidat suivant sur la liste « *Continuons ensemble pour Moidieu-Détourbe* ».

Délibération n° 1-12-20 : Instauration du huis clos

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour afin de se prémunir contre la propagation du Covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de se réunir à huis clos sur la totalité de la séance.

Compte-rendu de la séance du 30/10/2020 :

Dans le paragraphe sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 18/09/2020, Mme RAVEL souhaite modifier ou supprimer la dernière phrase du 3^{ème} alinéa relatif à la délibération n° 4-09-20. Il est décidé de supprimer cette phrase. M. DUPUIS salue le fait que tous les chiffres cités ont bien été repris fidèlement dans ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé par 18 voix (M. Jacques NOCENTI ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 2-12-20 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation et précise que le règlement intérieur précédent continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de règlement intérieur et explique l'importance de se doter d'un tel règlement afin de fixer les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **adopte** le règlement intérieur dont le texte est joint en annexe.

Délibération n° 3-12-20 : Extension de l'éclairage public route des Granges et route d'Estrablin

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Affaire n° 20-002238

EP – Extension route des Granges + route d'Estrablin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	25 650 €
- Montant total des financements externes :	14 861 €
- Participation aux frais de TE38 :	611 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements :	10 179 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération décrite ci-dessus avec une participation prévisionnelle de **10 790 €** (frais TE38 + contribution aux investissements).

Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **611 €**.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **10 179 €** pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 % puis acompte de 50 % puis solde).
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n° 4-12-20 : Restauration scolaire : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet

Vu la délibération n° 5-11-17 du 3 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin de Vienne et de Moidieu-Détourbe,

Vu la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Considérant les résultats financiers présentés par la commune d'Eyzin-Pinet qui démontrent que sur la période hors COVID, le coût de revient est de 4,02 € pour le repas enfant (au lieu de 3,99 € comme coût de revient estimé lors de la signature de la convention),

Considérant la réunion du 27 novembre 2020 durant laquelle les parties s'accordaient sur l'augmentation du prix pour les repas enfants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation fixant les tarifs à compter du 01/01/2021, pour les communes extérieures, à 4,03 € pour les repas d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire (le tarif du repas adulte reste inchangé à 5 €).

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 5-12-20 : Restauration scolaire : Participation exceptionnelle au financement de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet

Vu la délibération n° 5-11-17 du 3 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin de Vienne et de Moidieu-Détourbe,

Vu la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activités de la cuisine centrale pour la période 2019-2020,

Considérant que la première vague du COVID-19, et plus particulièrement le confinement global imposé du 16 mars au 12 mai 2020 pour les écoles, a diminué grandement les commandes de repas,

Considérant que la commune d'Eyzin-Pinet, gestionnaire de la cuisine centrale, ne bénéficie d'aucune aide pour amortir les frais supplémentaires dégagés par la pandémie de coronavirus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation exceptionnelle de 9 295,03 € à verser à la commune d'Eyzin-Pinet.

Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

Délibération n° 6-12-20 : Communication : Règlement et tarifs des encarts publicitaires

Afin de financer tout ou partie du Mag de Moidieu-Détourbe, il est proposé de vendre des encarts publicitaires. Un règlement général a été élaboré.

Trois formats sont proposés :

- Format « carte de visite » de 90 mm X 50 mm au tarif de 70 €
- Format « Bandeau » de 190 mm X 50 mm au tarif de 140 €
- Format « demie-page » de 190 mm X 100 mm au tarif de 210 €.

S'agissant d'une activité annexe, ce service ne sera pas assujetti à la TVA.

Après avoir pris connaissance du règlement général, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement général.

Fixe les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 7-12-20 : Décision modificative n° 1 au budget 2020

La participation de la commune au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a augmenté de 150 €. Afin de pouvoir mandater l'intégralité de la somme, il est nécessaire de modifier le budget 2020 comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6231 : Annonces et insertion	150,00	
Chapitre 014 (Atténuations de produits) : 739223 : Fonds de péréq. des ress. communales et interco.		150,00
Total	150,00	150,00
TOTAL GENERAL		0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1.

Délibération n° 8-12-20 : Restes à Réaliser à reporter au budget 2021

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissements engagées sur 2020 mais non encore réglées, il convient de reporter les crédits non consommés en 2020 au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** de reporter les crédits de la section d'investissement comme présenté dans le tableau suivant :

Dépenses	
Article	Montant à reporter
204182 Subv. Equip. Aux org.pub.	4 150,00
Sous-total chapitre 204	4 150,00
2116 Cimetière	7 700,00
2117 Bois et forêts	4 500,00
21312 Bâtiments scolaires	5 000,00
21318 Autres bâtiments publics	4 120,00
2182 Matériel de transport	30 000,00
2183 Matériel de bureau et informatique	3 000,00
Sous-Total chapitre 21	54 320,00
2315 Immo en cours - Installations techn.	10 000,00
Sous-Total chapitre 23	10 000,00
TOTAL	68 470,00

Délibération n° 9-12-20 : Voirie : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),

Vu la délibération n° 6-01-16 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire signée le 27/06/2016 entre la commune et ViennAgglo,
Vu l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 3/11/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Périscolaire : montage vidéo pour le projet conte

La responsable du service périscolaire souhaite faire un montage vidéo de scènes qui sont l'aboutissement d'un projet conte réalisé avec les élèves d'élémentaire sur l'année scolaire 2019-2020. Après avoir contacté divers prestataires, deux devis ont été reçus.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Romaric PETIT étant sorti au moment du vote) :

Décide de retenir le devis de "Quai de la Prod", moins-disant, qui propose un montage vidéo pour 300 € TTC (TVA non applicable).

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Au vu des abstentions et des débats qui ont suivi, M. Romaric PETIT précise qu'il se réserve le droit de se retirer du projet.

Commission Voirie – Réseaux – Espaces verts :

- La commission souhaite mettre les ralentisseurs de la route de l'Oasis en conformité. Apparemment, la hauteur serait conforme mais pas la rampe d'accès. Jean Rouat indique que le Département n'a jamais demandé de les reprendre et que cela risque d'accroître la vitesse. En outre, les véhicules les plus gênés sont les autocars, les engins agricoles (ceux qui ne dépassent pas la vitesse autorisée) et non les véhicules légers ou les motos. Des devis ont été reçus avec des montants compris entre 4 538 et 5 428 € TTC.
- Afin de mieux signaler la priorité à droite qui a été instaurée au carrefour entre la route de Septème / Oasis et la route du Vernéa, la bande STOP sera effacée et des marquages seront effectués.
- Afin d'améliorer la visibilité, des chicanes avec sens prioritaire seront installées à l'intersection d'une sortie de voie à Château-Grillet
- Le chemin des Meuniers pourrait être repris. En bicouche ?

Commission Urbanisme :

- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) refuse de subventionner des études de structures sur le Prieuré. Elle souhaite des travaux de conservation plus globaux. L'ancienne cure a, quant à elle, été complètement exclue par la DRAC.
- Le renouvellement du permis de construire précaire pour les préfabriqués de la maison de santé est en cours d'instruction. Comme il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public), le délai d'instruction est porté à 5 mois.
- Un listage des éléments du PLU à modifier ou à revoir est en cours.

Vienne Condrieu Agglomération :

- Commission économie : 3 missions principales : implantations sur la zone du Rocher, aides directes aux commerces et économie circulaire (faire travailler au maximum les entreprises locales).
- Commission finances : le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Les principaux investissements prévus concernent le parking de l'espace Saint-Germain, la voirie communautaire, l'assainissement et l'eau potable et la piscine de Saint-Romain.
- Commission Cycle de l'Eau : pas d'augmentation de tarifs prévue pour l'eau et l'assainissement (hors équilibrage prévu sur 6 ans).

CCAS :

- Téléalarme : un problème a été constaté sur une installation lors d'une visite mensuelle. Une nouvelle installation a été demandée.
- Distribution des colis de Noël aux personnes 71 ans et plus le 19/12 (130 colis).
- Des boîtes de Noël étaient disponibles au salon de coiffure pour recevoir les dons de la population. Ces boîtes seront offertes aux personnes isolées ou fragiles.

Commission Culture – Vie associative et locale :

- Une rencontre a eu lieu avec M. Michel MILLE pour voir les conditions d'utilisation de la salle paroissiale.

- Un audit informatique est en cours.
- Concernant la mise en place d'un atelier intergénérationnel d'initiation à l'informatique, la directrice de l'école élémentaire a été rencontrée pour l'utilisation du parc informatique des écoles. Mais l'Agglo, gestionnaire de l'informatique des écoles, a donné son veto. Ces ateliers se feront donc à la salle des fêtes avec les ordinateurs personnels des participants.
- La commémoration de l'armistice du 11 novembre s'est déroulée en nombre restreint (4 anciens combattants et 2 élus). Elle a été retransmise sur Facebook mais des problèmes de son ont été constatés.
- La réception du stade synthétique de Septème a eu lieu le 23 novembre. Pour rappel, la commune de Moidieu-Détourbe a participé à hauteur de 30 000 €.

Commission Enfance-Jeunesse-Education :

- Lors de la commission du 04/12 ont été vus : le projet conte, le bilan financier de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet, le goûter et les cadeaux de fin d'année aux élèves (distribués par le Père Noël le 14/12), le concours de dessins (12 dessins reçus).
- Les écoles demandent des pochoirs afin de réaliser des marelles.
- Les membres de la commission ont décidé d'effectuer des visites au restaurant scolaire afin de voir le fonctionnement et l'ambiance.
- Le repas de Noël de la cantine aura lieu le 17/12.
- Il a été décidé de faire payer les repas de cantine en cas d'absence d'enseignants. Ce n'est pas à la commune de supporter les carences de l'Education Nationale.

Charte forestière du territoire des Bas-Dauphiné et Bonnevaux :

Compte-rendu de la réunion du 20/10/2020 à Saint-Sorlin de Vienne après une visite sur le terrain à Cour-et-Buis :

La forêt couvre 40 % de la surface en Isère. La part de la forêt publique est de 29 %. Elle fait vivre 2 700 entreprises et 6 900 personnes.

Sur le territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux (qui couvre les secteurs de la Côte-Saint-André, Beaurepaire, Roussillon, Vienne et Saint-Jean-de-Bournay), il existe 450 entreprises sur la filière bois qui emploient 1 500 personnes.

L'utilisation du bois est la suivante :

- 53 % pour la construction,
- 15 % dédiée à la sylviculture,
- 10 % pour la transformation,
- 11 % pour la distribution commerciale,
- 11 % pour l'ameublement.

Il existe une première problématique concernant les chemins forestiers avec des situations d'incompréhension, parfois conflictuelles, entre les communes, les professionnels, les citoyens, relatives à l'utilisation, l'entretien et la dégradation de ces chemins. L'état des chemins peut pâtir d'une filière bois en plein développement et des infrastructures de moins en moins adaptées, ce qui donne une image ternie de l'exploitation forestière. Les principaux objectifs sont d'améliorer les relations et favoriser le dialogue entre les professionnels de la filière et les communes, et prévenir les conflits d'usage, respecter le domaine communal pour maintenir les chemins ruraux en bon état, limiter l'impact de l'exploitation sur les ouvrages publics.

La deuxième problématique concerne le foncier avec la volonté d'augmenter le patrimoine communal en acquérant de nouvelles parcelles car le morcellement du foncier est un des freins à la gestion forestière.

Commission Communication :

- Le nouveau site web sera en ligne le 01/01/2021.
- Le Mag sera distribué vers le 15/01/2021.

Questions diverses :

- Carrière Millet-Nivon : Attestation d'accord de principe à signer pour une extension d'environ 2 ha 09.
- Forêt communale : Plantations de merisiers et d'érables en cours par l'ONF.
- Mme Anne BURDIN demande des précisions sur la construction d'un mur de clôture non conforme au hameau de la Détourbe, à l'intersection entre la route des Cerisiers et la route de Meyssiez. Ce mur fait 1,80 m de hauteur sur 8,95 mètres de long alors que le PLU autorise une hauteur maximum de 0,80 m pour le mur + 1 m de grillage ou clairevoie dans cette zone. Cela crée un danger puisque la visibilité s'en trouve très réduite à cette intersection. M. CHANEAC répond que le pétitionnaire lui a montré une déclaration sur l'honneur qu'il avait l'accord de l'ancienne municipalité. Mme Christelle RAVEL (adjoite à l'urbanisme lors de la précédente mandature) indique qu'elle n'a aucune trace de demande de travaux pour ce mur et qu'aucun accord n'avait été donné. M. le Maire précise que c'est lui, en voyant l'édification de ce mur, qui a demandé au propriétaire de se mettre en règle en déposant une demande de déclaration préalable de travaux en Mairie. Mme RAVEL rappelle que le dépôt d'une déclaration préalable pour les murs de clôtures n'est obligatoire que depuis le 01/01/2020 et que s'il a commencé son mur avant cette date, il n'avait pas l'obligation de déclarer ces travaux mais de

respecter les règles du PLU. M. CHANEAC précise que des dérogations peuvent être accordées notamment en cas de continuité urbaine, que cela ne gêne pas la visibilité outre mesure et que le dossier a été instruit par l'Agglo. Mme BURDIN estime qu'il n'y a pas de continuité urbaine et annonce qu'elle pourrait demander la destruction de ce mur. Mme Burdin s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident.

- La fontaine à l'intersection entre la route de l'Oasis et la route d'Estrablin ne coule plus.

Apparemment, il y a un problème d'écoulement depuis des travaux effectués dans les années 2000.

- M. PETIT fait de remarques de certains habitants dénonçant l'implantation du transformateur électrique sous la halle. M. le Maire répond que le déplacement du transformateur coûterait environ 40 000 €.

- Mme RAVEL demande s'il y a du nouveau concernant le projet centre-village. M. le Maire indique qu'il devrait recevoir les dernières propositions vers le 18/12. Il devrait y avoir environ 8 propositions dont certaines avec une multiplication de prix d'achat du terrain par rapport au prix qui avait été consenti avec ALILA. Quel que soit le projet, il n'y aura pas d'études supplémentaires car il sera basé sur les études qui ont déjà été réalisées. Un groupe de travail sera mis en place et les permis de construire pourraient être déposés début 2021.

- M. NOCENTI évoque son souhait de faire partie des commissions urbanisme et voirie. Cela sera à l'ordre du jour de la prochaine séance car il va falloir revoir l'organisation de toutes les commissions dans lesquelles participaient Mme GUIBOURET (dont le CCAS qui a une composition très règlementée).

- Mme RAVEL indique que le compte de la commune se monte à 546 600 € au 30/11/2020 soit un montant suffisant pour fonctionner et s'acquitter des annuités d'emprunt en 2021. M. le Maire rappelle que 68 000 € de dépenses ont déjà été reportés au budget 2021 et qu'il reste plus de 600 000 € à payer pour les marchés de travaux des espaces publics du centre-village.

Mme RAVEL rappelle qu'elle n'a toujours pas eu de réponse concernant l'avis de l'Agglo sur les permis de construire déposés par la SEMCODA sur le centre-village. M. le Maire diffuse alors le courriel de l'agglo ainsi que celui de la sous-préfecture concernant la situation financière de la commune.

Signatures :